



## Prix “Art’s Oasis” – II Édition

Petrosino (TP)

Piazza della Repubblica 91020

Site: [www.artoasis.it](http://www.artoasis.it) - [www.comune.petrosino.tp.it](http://www.comune.petrosino.tp.it)

Email: [info@artoasis.it](mailto:info@artoasis.it)

### Avis de concours

#### Prémisse

**Les artistes intéressés à participer (comme indiqué plus en détails ci-dessous dans la section «Phase B») doivent envoyer avant le 30 mai 2016 les documents suivants:**

- Formulaire d’inscription selon le modèle dans le présent avis;
- Carte d'identité (photocopie);
- Curriculum vitae;
- Portfolio des œuvres réalisées (max 10 images);
- Articles, commentaires, bibliographie, etc. (facultatif, max 10)

#### **Art. 1 – Finalité:**

La Commune de Petrosino, annonce la Deuxième Édition du Prix International “Art’s Oasis”. Comme pour la première édition, on apporte une attention renouvelée aux questions d’usage des espaces publics, convivialité et participation des citoyens aux processus de régénération et de transformation des espaces urbains. Dans cette optique, l'art contemporain et le street-art sont considérés principaux instruments d'une politique urbaine qui célèbre la beauté la créativité pour permettre au centre urbain de Petrosino d'acquérir un horizon international de référence.

#### **Art. 2 - Techniques et Localisation des œuvres en concours:**

Les œuvres en concours devront utiliser les techniques suivantes: peinture (murales) et/ou installations artistiques; accorder une attention particulière à la nature du milieu qui les accueillera et célébrer la qualité des espaces dans lesquels seront placées. Tous les œuvres devront être réalisées avec des matériaux appropriés pour résister à l’extérieur et à l'action des agents atmosphériques.

### **Zones d'intervention:**

Le concours prévoit 8 (huit) zones dans la Commune de Petrosino dans lesquelles les artistes seront invités à préparer un projet de réaménagement urbain avec de la peinture (peintures murales) et / ou d'autres formes d'art. Ces espaces, publics ou fournis par des citoyens privés, seront sélectionnés dans les domaines suivants:

- o Via Ugo La Malfa;
- o Via Pio La Torre;
- o Via Pietro Nenni;
- o Via Alcide De Gasperi;

### **Art 3 - Modalités de participation au concours:**

L'avis suivant comprend trois phases, nommées **A**, **B** et **C**.

#### **Phase A - Expression d'intérêt des citoyens pour la mise à disposition des façades, murs ou surfaces privées**

Les propriétaires des bâtiments donnant sur les rues Via Ugo La Malfa, Via Pio La Torre, Via Pietro Nenni, Via Alcide De Gasperi, peuvent participer en soumettant une expression spécifique d'intérêt à accorder les façades de leurs bâtiments et / ou les murs pour la réalisation des peintures murales et des bas-reliefs.

**L'expression d'intérêt** des propriétaires des bâtiments constitue un engagement à accorder l'utilisation gratuite de la façade du bâtiment. Cet engagement sera formalisé dans les étapes successives avec la signature d'un document.

Cette manifestation d'intérêt (Annexe 1), dûment signée, doit être envoyée par courrier recommandé A / R, ou à l'adresse pec [protocollo@pec.comune.petrosino.tp.it](mailto:protocollo@pec.comune.petrosino.tp.it) ou remise en main propre au bureau du protocole du **Comune di Petrosino, Piazza della Repubblica s.n.c. 91020 (TP) Italy**.

Les propriétaires qui souhaitent se joindre à la compétition devront donner leur adhésion **avant le 15 Mai 2016**.

Toutes les expressions d'intérêt reçues après cette période seront incluses dans une liste spéciale, disponible à la Commune de Petrosino, pour toute la durée de la compétition et utilisées en fonction de la disponibilité du concours.

La participation à la manifestation d'intérêt implique l'acceptation des conditions d'admission énoncées dans cet Avis.

#### **Phase B**

##### **Participation des artistes - Conditions de participation:**

L'avis suivant est ouvert à tous les artistes sans limites d'âge, sexe et nationalité, qui ont une expérience éprouvée dans le domaine artistique.

Toutes les demandes reçues seront évaluées par le comité technique spécial qui établit une liste - un classement des candidats pour l'admission, associés à les manifestations d'intérêt des propriétaires des bâtiments.

La commission technique sera nommée par une délibération après la date de dépôt des demandes de participation.

##### **Documents de participation:**

Les artistes qui souhaitent participer au concours doivent envoyer sous une enveloppe scellée avec l'inscription **“Domanda di partecipazione al “Premio “Art’s Oasis” –**

**2<sup>a</sup> Edizione**”, par la date limite du **30 Mai 2016, h 12:00**, par courrier au: **Comune di Petrosino, Piazza della Repubblica s.n.c. 91020 (TP)** ou à l’adresse pec [protocollo@pec.comune.petrosino.tp.it](mailto:protocollo@pec.comune.petrosino.tp.it) et en copie à cette adresse e-mail: [info@artsoasis.it](mailto:info@artsoasis.it)

L'enveloppe et l’e-mail doivent contenir:

- Formulaire d’inscription selon le modèle dans le présent avis;
- Carte d'identité (photocopie);
- Curriculum vitae;
- Portfolio des œuvres réalisées (max 10 images);
- Articles, commentaires, bibliographie, etc. (facultatif, max 10)

### **Phase C**

#### **Concertation artiste- habitant et exécution des travaux.**

Les artistes seront associés avec les espaces mis à disposition par les propriétaires des bâtiments, avant le 30 Juin 2016, et les œuvres créées dans la période du 15-31 Juillet 2016.

#### **Art. 4 - Modalités de sélection:**

Une commission technique, composée de personnalités de premier plan dans le domaine artistique culturel italien, évaluera les manifestations d’intérêt reçues par les propriétaires des bâtiments, selon une sélection des cases jugés appropriés.

Dans le même temps, la commission sélectionnera les artistes, avec une liste-classement des œuvres admises au concours. Le commission technique, dans la même session, et, si nécessaire après la convocation des sessions successives, de manière indépendante et à sa seule discrétion, associera l'espace mis à disposition par les propriétaires des bâtiments avec les artistes admis au concours.

D’ici le **30 Juin 2016**, le conseil municipal publiera la liste des associations entre l'artiste et le propriétaire de l'immeuble pour les domaines d'intervention.

- Chaque association, avant le début des travaux, doit être formalisé en complétant l'engagement des parties avec les données personnelles des parties, les données dimensionnelles de l'espace disponible, l'idée du projet proposé par l'artiste, signé par le propriétaire.
- L'engagement sera signé par l'artiste, le propriétaire de l'immeuble et le responsable du bureau municipal.
- Les artistes considérés comme appropriés par la commission technique et admis au concours, auront accès à un remboursement des frais jusqu'à **€. 3,000.00** pour chaque intervention artistique. Le montant sera accordé dans la mesure du 30% au début des travaux et la partie restante au test final qui sera effectué par des techniciens municipaux. Toutes les dépenses nécessaires pour réaliser les travaux, y compris ceux qui concernent le voyage et les repas, sont pris en charge par l'artiste et compensés dans le remboursement des frais.

**Cet organisme fournira l'hébergement des artistes à raison de 7 jours pour chaque travail à effectuer dans la période du concours 15 - 31 Juillet 2016.**

**Lorsque, à la seule discrétion du comité technique, les projets soumis, pour l'absence de participation ou de qualité artistique, ne seront pas admissibles, le montant partiel ou total, sera utilisé pour financer des travaux supplémentaires.**

Les artistes gagnants devront s'engager à réaliser l'œuvre dans les délais fixés dans l'avis en conformité avec les méthodes de conception pour la zone d'intervention 1 et selon le plan choisi par la Commission Technique.

- Le Maire avec propre disposition nommera une Commission Technique, payée avec un taux forfaitaire à titre de remboursement des frais, en plus de l'hébergement pour une période ne dépassant pas cinq jours. La commission sera composée d'un coordonnateur du projet Art's Oasis et un facilitateur en faveur de la citoyenneté.
- Les bureaux municipaux procéderont à la communication des noms des œuvres primées.
- Les artistes recevront un e-mail d'avertissement.
- La liste des zones et les artistes sélectionnés seront également publiés sur le site Web de la commune: <http://www.comune.petrosino.tp.it> et [www.artsoasis.it](http://www.artsoasis.it)

**Art. 5 - Critères d'évaluation du jury:**

La Commission Technique évaluera les curricula des artistes et une expérience artistique éprouvée.

**Art 6 - Droits:**

Les œuvres à effectuer dans les zones privées doivent être agréées par l'artiste avec les privés. la création artistique est propriété exclusive de l'Administration Municipale, par conséquent, toute action future sur la surface occupée par les œuvres doit être autorisée par le Secteur V, Ufficio Urbanistica.

Les interventions non autorisées qui modifient ou endommagent les œuvres créées avec cette invitation sera soumise au paiement d'une pénalité égale à €. 3.000.00.

**Art. 7 - Responsabilité:**

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dommages de toute nature aux œuvres ou personnes qui peuvent se vérifier pendant toutes les phases de la manifestation. La Commune se réserve le droit ou pas à l'exécution des œuvres gagnantes. Des nouvelles sur le concours seront affichées sur le site de la commune.

**Art. 8 - Consentement:**

Chaque candidat donne à la commune le droit de reproduire les œuvres et les textes qui les accompagnent. Les décisions du jury sont sans appel. Chaque candidat autorise la Commune de Petrosino au traitement des données personnelles transmises aux sens de la loi 657/96 et suivantes modifications aussi pour l'inclusion dans les banques de données. La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

**Art. 9 - Documentation fournie et Vulgarisation:**

ANNEXE 1: Expression d'intérêt des citoyens pour la mise à disposition des façades, murs ou surfaces privées;

ANNEXE 2: Formulaire d'inscription de l'artiste. Documentation photographique et dessins techniques.

Cet avis sera divulgué non seulement dans tout le territoire national, mais aussi dans les pays européens, à travers la traduction en anglais, français et espagnol.

Toutes questions et/ou communications peuvent être envoyées à l'adresse e-mail suivante:

[info@artsoasis.it](mailto:info@artsoasis.it)

Petrosino, 06/04/2016

Le Responsable du Service

Arch. Vito Laudicina